

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0703_AL_RD205_VOITEUR
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 22 Mai 2024 par laquelle Mme DUBUC Marie-Madeleine, domiciliée 7 Route de Château Chalon 39210 VOITEUR, représentée par M. Alban VUILLEMEY, 1 Place de VERDUN 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 205, au droit de la parcelle cadastrée AD 158, située au 4 Route de Ménétru - Commune de VOITEUR en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux le 18 Avril 2024,
- VU la consultation du Maire en date du 27 Mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 18 Avril 2024 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A – B – C et D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 27 Mai 2024

Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de GEVINGEY pour information
L'ARD pour classement

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Dossier 24068

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07-06-2024

ID : 039-223900010-20240607-ARR_2024_0703-AR



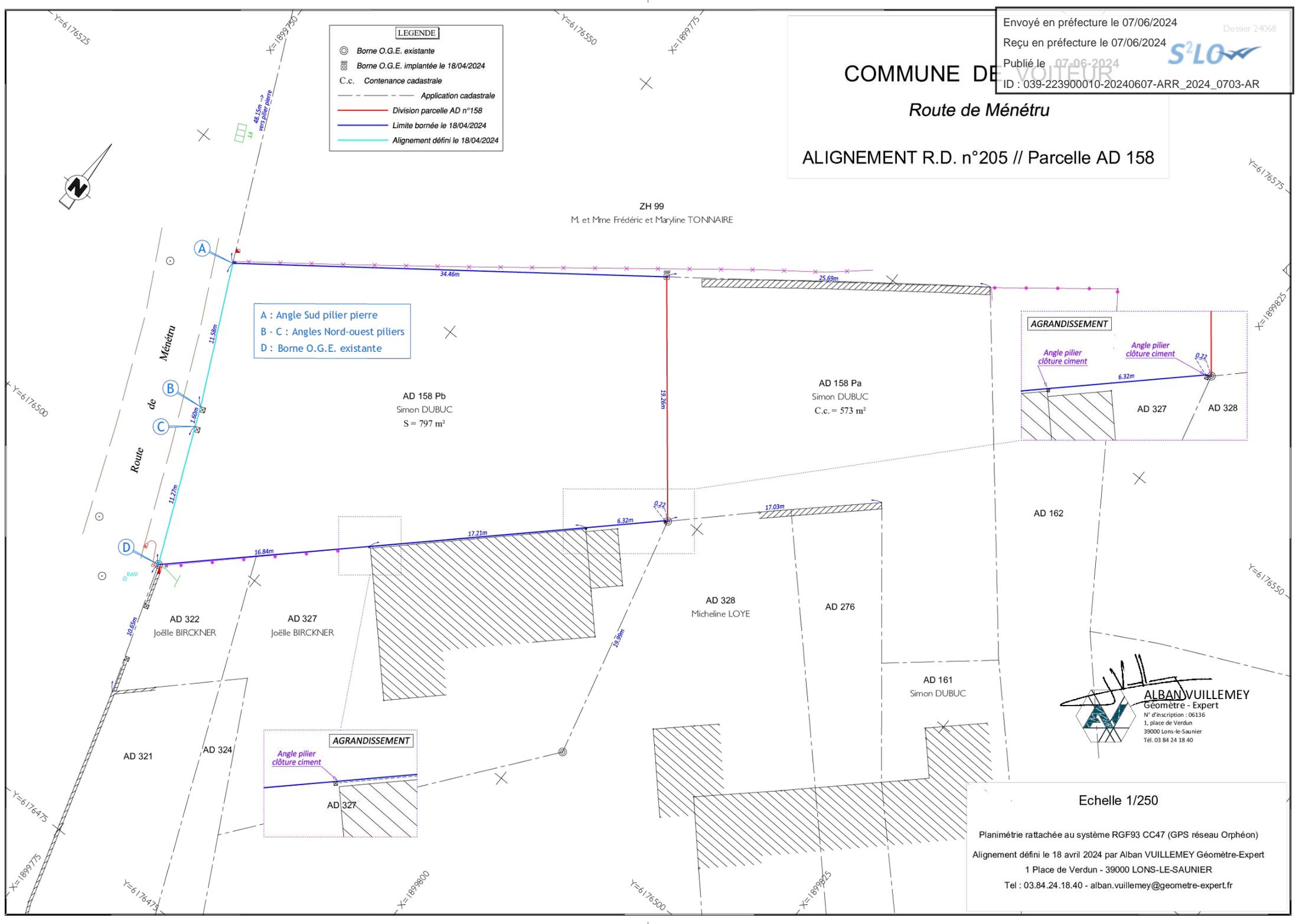
COMMUNE DE VOITTEUR

Route de Ménétru

ALIGNEMENT R.D. n°205 // Parcelle AD 158

LEGENDE

- ⊙ Borne O.G.E. existante
- ⊙ Borne O.G.E. implantée le 18/04/2024
- C.c. Contenance cadastrale
- - - Application cadastrale
- Division parcelle AD n°158
- Limite bornée le 18/04/2024
- Alignement défini le 18/04/2024



A : Angle Sud pilier pierre
 B - C : Angles Nord-ouest piliers
 D : Borne O.G.E. existante

AGRANDISSEMENT

Angle pilier clôture ciment
 Angle pilier clôture ciment
 0,22
 6,32m
 AD 327
 AD 328

AGRANDISSEMENT

Angle pilier clôture ciment
 AD 327

ALBAN VUILLEMEY
 Géomètre - Expert
 N° d'inscription : 06136
 1, place de Verdun
 39000 Lons-le-Saunier
 Tél. 03 84 24 18 40

Echelle 1/250

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)
 Alignement défini le 18 avril 2024 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert
 1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER
 Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr